

# Conseil Municipal

## Du 12 Mars 2018

Nombre de Membres

Afférents au conseil municipal : 61

En exercice : 61

Qui ont pris part à la délibération : 52

Date de Convocation : 06 Mars 2018

Date affichage : 16 Mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le douze mars à vingt heures et quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENTONNAY, se sont réunis dans la salle des fêtes du quartier de Boësse, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GODET, Maire d'Argentonay.

**Etaient présents :** ARNAULT Alain , AUDOUIN Pascal, BAUDRY Murielle, BESNARD Sandra, BILLEAUD Laurent, BILLY Colette, BODET Joël, BODET Yvonne, CASSIN Armelle, CHIRON Georges, CLIDIÈRE Jean-Roger, DAVID Catherine, de TROGOFF Gaëtan, DESCHAMPS Jérôme, FILLON Sébastien, GARREAU François, GAZEAU Jean-Louis, GENTY Simon, GIRAULT Robert, GODET Fabien, GODET Jean-Paul, GODET Stéphane, GRELLIER Christine, GRIMAUULT Jean-Paul, GUIGNARD Isabelle, GUILLOTEAU Michel, LABORDE Quentin, LANDAIS Valérie, LAVAUD Martine, LERIQUE François, LOGEIS Jean-Paul, MABILAIS Béatrice, MARTIN Jeannine, MENARD Rémy, MENARD Yannick, MUSSET Nicole, NIORT Marie, NIORT Stéphane, NOEL Jean-Marie, OLIVIER Jean-Luc, OLIVIER Stéphane, PIERROIS Marie-Catherine, PILOTEAU Pascal, RABILLOUD Hélène, RAUCH Claude, ROCHAIS Claude.

**Etaient absents représentés :** BROSSARD Thierry ayant donné pouvoir à Pascal PILOTEAU, DANDRES Bernard ayant donné pouvoir à Jean-Roger CLIDIÈRE, GERARD Martine ayant donné pouvoir à Yvonne BODET, LAVILLONNIÈRE Sébastien ayant donné pouvoir à Stéphane OLIVIER, MENUAULT Hugues ayant donné pouvoir à Quentin LABORDE, METIVIER Nathalie ayant donné pouvoir à Laurent BILLEAUD.

**Etaient absents excusés :** BARON Sébastien, BECOT Alain, BONNIN Mylène, CHIRON Laëtitia, GOUBEAU Sonia, PAINEAU Marjorie, PRAUD Francine, PROUST Annick, RAIMBAULT Emilie

**Secrétaire de séance :** Hélène RABILLOUD

- **Mr le Maire présente la démission de Mme DUFOUR Nadine, Conseillère Municipale.**
- **Le Conseil Municipal adopte le compte rendu du dernier Conseil Municipal, à l'unanimité.**
- **Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération concernant le bail commercial du Salon de Coiffure est reportée à une date ultérieure, en raison de travaux ; ainsi que celle concernant les subventions.**
- **Mr le Maire nomme Madame Hélène RABILLOUD, secrétaire de séance.**

### **DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Les décisions sont les suivantes :

<b>Nature de la décision</b>	<b>Date des devis</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant TTC</b>
Chariot Tables et diable chaises – SDF La Coudre -	01/02/2018	Adequat	710,47€
Panneaux signalétiques	01/02/2018	SES	807,60€
Expertise des terrains de foot	06/02/2018	Sportalys	3 084,00€
Desherbeur monobrosse	07/02/2018	Groupe Tecnagri	7 584,00€
Contrôle des réseaux salle des sports	07/02/2018	AVDL Environnement	384,00€
Ordinateur portable – imprimante et office 2016	08/02/2018	Config System Thouars	1 061,90€
Détection Incendie Château de Sanzay	28/02/2018	BOISSINOT Michel	7 692,00€

### **1- Délibération concernant le droit de préemption urbain**

La commune d'Argenton Les Vallées est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme et bénéficie ainsi d'un droit de préemption simple pour les zones urbanisées. Aussi, lors de la vente d'un bien sur la commune, le notaire consulte la commune pour lui permettre d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial.

• **Décision 2018-004 du 10/02/2018: non préemption sur DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) 19, Rue des Douves - Argenton Les Vallées-**

• **Décision 2018-005 du 02/03/2018: non préemption sur DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) 15, Rte de Thouars - Argenton Les Vallées-**

**•Décision 2018-006 du 06/03/2018: non préemption sur DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) Place du 04 Août - Argenton Les Vallées-**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces immeubles.

**2- Vote des Comptes de Gestion 2017**

**Approbation du Compte de Gestion budget Commune d'Argentonnay établi par Mr SAMSON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2017,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2017 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Approbation du Compte de Gestion budget Camping d'Argentonnay établi par Mr SAMSON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2017,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017

a été réalisée par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2017 du budget camping, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Approbation du Compte de Gestion budget Lotissement de La Paix – Argenton Les Vallées - d'Argentonnay établi par Mr SAMSON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2017,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2017 du budget Lotissement de La Paix, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Approbation du Compte de Gestion budget Lotissement des Plaines – Argenton Les Vallées - d'Argentonnay établi par Mr SAMSON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2017,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2017 du budget Lotissement des Plaines, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Approbation du Compte de Gestion budget Locations Commerciales – Argenton Les Vallées - d'Argentonnay établi par Mr SAMSON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2017,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2017 du budget Locations Commerciales Argenton Les Vallées, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Approbation du Compte de Gestion budget Lotissement Le Breuil par Mr SAMSON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2017,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2017 du budget Lotissement le Breuil, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Approbation du Compte de Gestion budget Locations Commerciales Le Breuil par Mr SAMSON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2017,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2017 du budget Locations Commerciales Le Breuil, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Approbation du Compte de Gestion budget Résidence Béllané Le Breuil par Mr SAMSON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2017,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2017 du budget Résidence Béllané Le Breuil, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Approbation du Compte de Gestion budget Panneaux Photovoltaïques La Chapelle Gaudin par Mr SAMSON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2017,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2017 du budget Panneaux Photovoltaïques La Chapelle Gaudin, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Approbation du Compte de Gestion budget Location Commerciale de La Coudre par Mr SAMSON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2017,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2017 du budget Location Commerciale de La Coudre, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Approbation du Compte de Gestion budget Location Commerciale de Moutiers Sous Argenton par Mr SAMSON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2017,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2017 du budget Location Commerciale de Moutiers Sous Argenton, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Approbation du Compte de Gestion budget Lotissement de Moutiers Sous Argenton par Mr SAMSON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2017,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2017 du budget Lotissement de Moutiers Sous Argenton, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**3- Vote des Comptes Administratifs 2017**

**Compte Administratif 2017 – budget Commune d'Argentonnay**

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Madame Murielle BAUDRY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Jean-Paul GODET :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

**Fonctionnement :**

<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES DEFICIT</b>	<b>ou</b>	<b>RECETTES ou EXCEDENT</b>
Réalisé 2017	2 059 742,34		2 606 241,75
Résultat reporté 2016			
Résultat reporté 2016 SIVU Foot			26 065,72
<b>TOTAUX</b>	<b>2 059 742,34</b>		<b>2 632 307,47</b>
Résultat de clôture			572 565,13
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>			<b>572 565,13</b>

**Investissement :**

<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES DEFICIT</b>	<b>ou</b>	<b>RECETTES ou EXCEDENT</b>
Réalisé 2017	1 189 437,30		1 179 267,78
Résultat reporté 2016	44 755,99		
Résultat reporté 2016 SIVU Foot	4 288,15		
<b>TOTAUX</b>	<b>1 238 481,44</b>		<b>1 179 267,78</b>
Résultat de clôture	59 213,66		

<b>RESULTAT DEFINITIF</b>	<b>59 213,66</b>	
<b>Restes à réaliser 2017</b>	<b>758 470,00</b>	<b>536 554,00</b>
<b>Solde d'investissement déficitaire</b>	<b>59 213,66</b>	
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>281 129,66</b>	

**Résultat global d'exécution 513 351,47 €**

2 - constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 - reconnaît qu'il n'existe pas de restes à réaliser.

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **Compte Administratif 2017 – budget Camping d'Argentonnay**

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Madame Murielle BAUDRY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Jean-Paul GODET :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

#### **Fonctionnement :**

<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES DEFICIT</b>	<b>ou</b>	<b>RECETTES ou EXCEDENT</b>
Réalisé 2017	66 128,49		73 824,42
Résultat reporté 2016			608,53
<b>TOTAUX</b>	<b>66 128,49</b>		<b>74 432,95</b>
Résultat de clôture			8 304,46

#### **Investissement :**

<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES DEFICIT</b>	<b>ou</b>	<b>RECETTES ou EXCEDENT</b>
Réalisé 2017	0,00		8 749,70
Résultat reporté 2016	8 749,70		
<b>TOTAUX</b>	<b>8 749,70</b>		<b>8 749,70</b>
Résultat de clôture	0		0

**Résultat global d'exécution 8 304,46€**

2 - constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 - reconnaît qu'il n'existe pas de restes à réaliser.

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **Compte Administratif 2017 – budget Lotissement de La Paix Argenton Les Vallées -**

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Madame Murielle BAUDRY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Jean-Paul GODET :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

#### **Fonctionnement :**

<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES DEFICIT</b>	<b>ou</b>	<b>RECETTES ou EXCEDENT</b>
Réalisé 2017	0,00		0,00
Résultat reporté 2016	0,00		0,00
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
Résultat de clôture	/		/

#### **Investissement :**

<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES DEFICIT</b>	<b>ou</b>	<b>RECETTES ou EXCEDENT</b>
Réalisé 2017	0,00		0,00
Résultat reporté 2016			
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
Résultat de clôture	/		/

2 - constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 - reconnaît qu'il n'existe pas de restes à réaliser.

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Compte Administratif 2017 – budget Lotissement des Plaines – Argenton les vallées -**

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Madame Murielle BAUDRY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Jean-Paul GODET :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

**Fonctionnement :**

<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES DEFICIT</b>	<b>ou</b>	<b>RECETTES ou EXCEDENT</b>
Réalisé 2017	0,00		0,00
Résultat reporté 2016			5 685,47
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00</b>		<b>5 685,47</b>
Résultat de clôture			5 685,47

**Investissement :**

<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES DEFICIT</b>	<b>ou</b>	<b>RECETTES ou EXCEDENT</b>
Réalisé 2017	0,00		0,00
Résultat reporté 2016	0,00		8 208,03
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00</b>		<b>8 208,03</b>
Résultat de clôture			8 208,03

**Résultat global d'exécution 13 893,50 €**

2 - constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 - reconnaît qu'il n'existe pas de restes à réaliser.

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Compte Administratif 2017 – budget Locations Commerciales – Argenton les vallées -**

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Madame Murielle BAUDRY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Jean-Paul GODET :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

**Fonctionnement :**

<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES DEFICIT</b>	<b>ou</b>	<b>RECETTES ou EXCEDENT</b>
Réalisé 2017	34 234,38		45 919,00
Résultat reporté 2016	0		0
<b>TOTAUX</b>	<b>34 234,38</b>		<b>45 919,00</b>
Résultat de clôture			11 684,62

**Investissement :**

<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES DEFICIT</b>	<b>ou</b>	<b>RECETTES ou EXCEDENT</b>
Réalisé 2017	12 558,63		3 483,82
Résultat reporté 2016	12 036,38		
<b>TOTAUX</b>	<b>24 595,01</b>		<b>3 483,82</b>
Résultat de clôture	21 111,19		

**Résultat global d'exécution - 9 426,57 €**

2 - constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 - reconnaît qu'il n'existe pas de restes à réaliser.

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Compte Administratif 2017 – budget Lotissement le Breuil Sous Argenton**

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Madame Murielle BAUDRY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Jean-Paul GODET :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

**Fonctionnement :**

<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES DEFICIT</b>	<b>ou</b>	<b>RECETTES ou EXCEDENT</b>
Réalisé 2017	0		0
Résultat reporté 2016	0		0
<b>TOTAUX</b>	<b>0</b>		<b>0</b>
Résultat de clôture			0

**Investissement :**

<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES DEFICIT</b>	<b>ou</b>	<b>RECETTES ou EXCEDENT</b>
Réalisé 2017	0		0
Résultat reporté 2016	0		
<b>TOTAUX</b>	<b>0</b>		<b>0</b>
Résultat de clôture	0		

2 - constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 - reconnaît qu'il n'existe pas de restes à réaliser.

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Compte Administratif 2017 – budget Location Commerciale le Breuil Sous Argenton**

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Madame Murielle BAUDRY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Jean-Paul GODET :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

**Fonctionnement :**

<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES DEFICIT</b>	<b>ou</b>	<b>RECETTES ou EXCEDENT</b>
Réalisé 2017	132,00		1 500,00
Résultat reporté 2016	0		6 925,04
<b>TOTAUX</b>	<b>132,00</b>		<b>8 425,04</b>
Résultat de clôture			8 293,04

**Investissement :**

<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES DEFICIT</b>	<b>ou</b>	<b>RECETTES ou EXCEDENT</b>
Réalisé 2017	0		0
Résultat reporté 2016	0		302,84
<b>TOTAUX</b>	<b>0</b>		<b>302,84</b>
Résultat de clôture			302,84

**Résultat global d'exécution 8 595,88€**

2 - constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 - reconnaît qu'il n'existe pas de restes à réaliser.

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Compte Administratif 2017 – budget Résidence Béllané le Breuil Sous Argenton**

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Madame Murielle BAUDRY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Jean-Paul GODET :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

**Fonctionnement :**

<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES DEFICIT</b>	<b>ou</b>	<b>RECETTES ou EXCEDENT</b>
Réalisé 2017	9 575,90		14 235,36
Résultat reporté 2016	0		
<b>TOTAUX</b>	<b>9 575,90</b>		<b>14 235,36</b>
Résultat de clôture			4 659,46

**Investissement :**

<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES DEFICIT</b>	<b>ou</b>	<b>RECETTES ou EXCEDENT</b>
Réalisé 2017	6 429,99		4 985,20
Résultat reporté 2016	45 497,79		
<b>TOTAUX</b>	<b>51 927,78</b>		<b>4 985,20</b>
Résultat de clôture	46 942,58		

**Résultat global d'exécution - 42 283,12€**

2 - constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 - reconnaît qu'il n'existe pas de restes à réaliser.

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Compte Administratif 2017 – budget Panneaux Photovoltaïques – La Chapelle Gaudin -**

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Madame Murielle BAUDRY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Jean-Paul GODET :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

**Fonctionnement :**

<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES DEFICIT</b>	<b>ou</b>	<b>RECETTES ou EXCEDENT</b>
Réalisé 2017	5 984,27		10 010,71
Résultat reporté 2016			7 187,92
<b>TOTAUX</b>	<b>5 984,27</b>		<b>17 198,63</b>
Résultat de clôture			11 214,36

**Investissement :**

<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES DEFICIT</b>	<b>ou</b>	<b>RECETTES ou EXCEDENT</b>
Réalisé 2017	8 000,00		5 855,12
Résultat Reporté 2016			15 014,05
<b>TOTAUX</b>	<b>8 000,00</b>		<b>20 869,67</b>
Résultat de clôture			12 869,17

**Résultat global d'exécution 24 083,53**

2 - constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 - reconnaît qu'il n'existe pas de restes à réaliser.

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Compte Administratif 2017 – budget Location Commerciale de La Coudre**

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Madame Murielle BAUDRY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Jean-Paul GODET :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

**Fonctionnement :**

<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES DEFICIT</b>	<b>ou</b>	<b>RECETTES ou EXCEDENT</b>
Réalisé 2017	4 841,15		4 956,56
Résultat reporté 2016	488,68		
<b>TOTAUX</b>	<b>5 329,83</b>		<b>4 956,56</b>
Résultat de clôture	373,27		

**Investissement :**

<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES DEFICIT</b>	<b>ou</b>	<b>RECETTES ou EXCEDENT</b>
Réalisé 2017	0		0
Résultat reporté 2016	9 672,96		
<b>TOTAUX</b>	<b>9 672,96</b>		<b>0</b>
Résultat de clôture	9 672,96		

**Résultat global d'exécution - 10 046,23 €**

2 - constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 - reconnaît qu'il n'existe pas de restes à réaliser.

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Compte Administratif 2017– budget Location Commerciale de Moutiers Sous argenton**

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Madame Murielle BAUDRY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Jean-Paul GODET :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

**Fonctionnement :**

<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES DEFICIT</b>	<b>ou</b>	<b>RECETTES ou EXCEDENT</b>
Réalisé 2017	1 767,21		2 639,40
Résultat reporté 2016			2 020,02
<b>TOTAUX</b>	<b>1 767,21</b>		<b>4 659,42</b>
Résultat de clôture			2 892,21

**Investissement :**

<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES DEFICIT</b>	<b>ou</b>	<b>RECETTES ou EXCEDENT</b>
Réalisé 2017	2 015,89		0
Résultat Reporté 2016			13 263,69
<b>TOTAUX</b>	<b>2 015,89</b>		<b>13 263,69</b>
Résultat de clôture			11 247,80

**Résultat global d'exécution 14 140,01€**

2 - constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 - reconnaît qu'il n'existe pas de restes à réaliser.

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Compte Administratif 2017 – budget Lotissement de Moutiers Sous argenton**

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Madame Murielle BAUDRY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Jean-Paul GODET :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

**Fonctionnement :**

LIBELLE	DEPENSES DEFICIT	ou RECETTES ou EXCEDENT
Réalisé 2017	52 307,37	52 307,37
Résultat reporté 2016		8 141,76
<b>TOTAUX</b>	<b>52 307,37</b>	<b>60 449,13</b>
Résultat de clôture		8 141,76

**Investissement :**

LIBELLE	DEPENSES DEFICIT	ou RECETTES ou EXCEDENT
Réalisé 2017	52 307,37	48 712,39
Résultat Reporté 2016	48 712 ,39	
<b>TOTAUX</b>	<b>101 019,76</b>	<b>48 712,39</b>
Résultat de clôture	52 307,37	

**Résultat global d'exécution -44 165,61 €**

2 - constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 - reconnaît qu'il n'existe pas de restes à réaliser.

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**4- Affectation des résultats****- Budget de la commune d'Argentonnay**

En application de l'instruction M14, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide d'affecter définitivement le résultat 2017 qui présente un excédent de fonctionnement de 572 565,13€ et un déficit d'investissement de 59 213,66 €,

**Affectation définitive**

- Dépenses Section d'investissement art 001 59 213,66€
- Recettes Section d'investissement art 1068 572 565,13€

**- Budget Locations Commerciales Argenton Les Vallées**

En application de l'instruction M14, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide d'affecter définitivement le résultat 2017 qui présente un excédent de fonctionnement de 11 684,62€ et un déficit d'investissement de 21 111,19€,

**Affectation définitive**

- Recettes Section d'investissement art 1068 11 684,62€
- Dépenses Section de Investissement art 001 21 111,19€

**- Budget Résidence Béllanée**

En application de l'instruction M14, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide d'affecter définitivement le résultat 2017 qui présente un excédent de fonctionnement de 4 659,46€ et un déficit d'investissement de 46 942,58€,

**Affectation définitive**

- Recettes Section d'investissement art 1068 4 659,46€
- Dépenses Section d'investissement art 001 46 942,58€

**5- Participation aux frais de fonctionnement de l'école « Victor Hugo » de Saint-Aubin du Plain**

Mr le Maire fait part de la demande de la commune de St Aubin du Plain de passer une convention avec la commune d'Argentonnay pour régler les frais de fonctionnement de l'école publique « Victor Hugo » de Saint Aubin du Plain où cinq élèves d'Argentonnay étaient scolarisés pour l'année 2016-2017.

Ces frais comprenant : chauffage, éclairage, téléphone, eau, salaire ATSEM, entretien des bâtiments et matériels, fournitures scolaires s'élèvent à 548,75€ par élève, soit un total 2 743,75€. (5 élèves de La Coudre)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer la dite convention et à verser à la commune de Saint-Aubin du Plain la somme de 2 743,75€.

#### **6- Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée « La fontaine » de Voulmentin**

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Ecole privée « La Fontaine » de Voulmentin sollicite une subvention pour les frais de scolarité des enfants de la Coudre, fréquentant l'établissement, pour l'année scolaire 2017-2018, de 545€/élève, soit 5 450€ (545€ x 10 élèves).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser ladite subvention à l'Ecole privée « La Fontaine » de Voulmentin.

#### **7- Avenant maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la salle des fêtes de Moutiers Sous Argenton**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal, en date du 13 Février 2017, le Conseil Municipal a retenu, pour la maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'aménagement de la salle des fêtes de Moutiers Sous Argenton, la proposition d'honoraires du cabinet d'Architecture R&C, basée sur un forfait de 10% du montant prévisionnel des travaux hors taxes : 219 100,00€ HT, soit 21 910,00€ HT.

Aussi, compte tenu des demandes complémentaires de travaux par le maître d'ouvrage : chauffage rayonnant, traitement acoustique..., l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève dorénavant à 272 200,00€ HT.

De ce fait, et concernant le marché de maîtrise d'œuvre susvisé, Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'approuver l'avenant n°1.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :

Maîtrise d'œuvre	Architecte	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant HT	Montant TTC
Maîtrise d'œuvre	Cabinet d'Architecture R&C	21 910,00€	<b>5 310,00€</b>	27 220,00€	32 664,00€

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'aménagement de la salle des fêtes de Moutiers Sous Argenton comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec deux votes contre,

- approuve l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'aménagement de la salle des fêtes de Moutiers, comme détaillé ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2018 de la Commune d'Argenton.

#### **8- Avenants au marché de travaux pour la cantine de Moutiers Sous Argenton**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement de la cantine de Moutiers Sous Argenton, des travaux supplémentaires sont à prévoir. Ainsi, Mr le Maire présente au Conseil Municipal les plus-values et moins-values dudit marché.

De ce fait, et concernant le marché de travaux, Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'approuver l'avenant n°1.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant HT	Montant TTC
Démolition Gros Œuvre	SARL Thibault BARON	9 703,64€	-383,44€	9 320,20€	11 184,24€
Menuiseries – Cloisons sèches	SAS HAY	14 684,20€	2 315,40€	16 999,60€	20 399,52€
Peinture	L'Atelier des Couleurs	5 414,85€	614,35€	6 029,20€	7 235,04€
Plomberie Sanitaire – VMC – Electricité	LUMELEC	9 984,00€	444,00€	10 428,00€	12 513,60€

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement de la cantine de Moutiers Sous Argenton comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec un vote contre,

- approuve l'avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement de la cantine de Moutiers Sous Argenton, comme détaillé ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2018 de la Commune d'Argentonnay.

#### **9- Annulation partielle d'un titre de recettes sur l'exercice 2017**

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un titre de recettes doit être partiellement annulé sur l'exercice 2017, en raison d'un problème de ménage à la salle des fêtes d'Ulcot.

Il s'agit du titre :

- n°693/2017 du 27/11/2017, sur le Budget Communal d'Argentonnay concernant la location de la salle des fêtes d'Ulcot, établi à l'ordre de Mr PALLUAULT Clément.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'annuler partiellement le titre de recettes suivant :

Budget	N° de titre	Date d'émission	Nom du débiteur	Objet de la créance	Montant
Communal d'Argentonnay	693/2017	27/11/2017	PALLUAULT Clément	Location salle des fêtes	40€

#### **10- Plan de financement et demandes de subventions concernant le projet de travaux d'aménagement de la salle des sports**

Suite au projet de restructuration intérieure partielle de la salle omnisports, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux sont éligibles à la DETR, dont le dossier doit être déposé au plus tôt.

Le plan de financement du projet s'établit comme suit:

##### **DEPENSES**

Travaux de réhabilitation et d'aménagement	390 520,00 €
Maîtrise d'œuvre	47 815,74 €
<b>TOTAL des dépenses prévues</b>	<b>H.T 438 335,74 €</b>

##### **RECETTES**

DETR – Etat - 40%	175 334,30 €
CAP 79 - Département –	22 000,00 €
Aglo2b	80 000,00 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>277 334,30 €</b>
Autofinancement	<b>161 001,44 €</b>

Après délibération, le conseil Municipal, avec un vote contre et une abstention, approuve le projet et le nouveau plan de financement, et autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

#### **11- Location et entretien des vêtements de travail**

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un contrat de location-entretien de vêtements de travail, avait été signé avec la commune d'Argenton les vallées en 2010, avec le prestataire Elis.

Aussi, ce contrat étant échu, et afin de permettre à tous les agents d'Argentonnay de bénéficier de ce service, deux sociétés ont été consultées : la société Anett et la société Elis.

Après étude des devis, Mr le Maire propose de retenir la société Anett.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- DECIDE de retenir la société Anett
- AUTORISE Mr le Maire à signer le contrat à intervenir

## **12- Présentation de la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel**

Mr LOGEAIS, Président de la Commission Ressources Humaines précise aux membres du Conseil Municipal, qu'il convient d'instaurer au sein de la commune d'Argentonnay, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitare existant pour les agents de la commune.

Aussi, ce régime indemnitare se compose:

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitare annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Mr LOGEAIS, après présentation d'un power point sur la mise en place du RIFSEEP, précise que :

- La mise place du RIFSEEP va être présentée à l'ensemble des agents, le Jeudi 15 Mars 2018, à 20h00.
- Le projet de délibération du RIFSEEP va être soumis au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion, qui se tiendra le 27 mars 2018.
- La délibération concernant le RIFSEEP sera prise à la réunion de Conseil Municipal du 09 Avril 2018, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> Mai 2018.

## **13- Extension de l'application des IHTS à l'ensemble des agents de catégorie B et C**

Suite au recrutement d'un agent sur le grade de Technicien Principal 1<sup>ère</sup> Classe, il convient de modifier la prime Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires du régime indemnitare existant et d'étendre l'application à l'ensemble des agents relevant de la catégorie B et C.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007,

VU la délibération du 11/01/2016 instituant un régime indemnitare au profit des agents de la collectivité,

Le conseil municipal,

DECIDE d'étendre l'attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires au profit de l'ensemble des fonctionnaires de catégorie C et B.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel d'une durée limitée de 25 heures.

L'indemnisation des heures supplémentaires se fera comme suit:

T.B. annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux +(NBI le cas échéant) / 1820

Cette rémunération horaire sera multipliée par :

1,25 pour les 14 premières heures,

1,27 pour les heures suivantes.

Les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures sont considérées comme travail supplémentaire de nuit.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans pouvoir se cumuler.

La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

L'intervention en astreinte, s'accompagnant de travaux supplémentaires, donne lieu au paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.

Les agents bénéficiaires d'un logement par utilité ou nécessité absolue de service peuvent percevoir l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, prévues au titre du présent décret, sont exclusives des indemnités perçues par les personnels enseignants soumis à un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires et de toute autre indemnité de même nature.

#### **14- Recrutement d'en emploi saisonnier en CDD sur le Camping**

**Ce recrutement se fera si Véronique BURGAIN part sur l'Agglo2b.**

**Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au camping municipal d'Argenton les Vallées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 9 mois allant du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2018 inclus.

- cet agent assurera des fonctions de réceptionniste au camping d'Argenton les Vallées à temps complet.

- la rémunération sera déterminée au grade d'adjoint administratif échelon 1 échelle C1,

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **15- Projet de Maison des Services au Public**

Mr le Maire rappelle que La Maison des Services existe depuis 2012, sur Argenton les Vallées, Argentonnay. Mise en place par l'ex Communauté de Communes de l'Argentonnois, elle a été intégrée, au 1<sup>er</sup> Janvier 2014, dans la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, lors de la fusion des communautés de communes.

Aussi, Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ne souhaite pas prendre la compétence facultative de la Maison des Services. En conséquence, Mr le Maire propose au Conseil municipal, que la commune d'Argentonnay prenne cette compétence.

A cet effet, il convient de délibérer afin de solliciter les opérateurs nationaux et locaux et de faire une demande de labellisation auprès des services de l'Etat.

Après délibération, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire :

- à solliciter le partenariat des opérateurs nationaux et locaux
- autorise Mr le Maire à faire toutes les démarches nécessaires dans le cadre d'une labellisation et à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

#### **16- Schéma Communal de défense Extérieure contre l'Incendie**

Mr le maire informe les membres du Conseil Municipal que les modalités et responsabilités en matière de défense extérieure contre l'incendie (DECI) relèvent d'une police administrative spéciale, placée sous l'autorité du maire. Mr le maire précise également que ce dernier doit s'assurer de l'existence et de la suffisance des ressources en eau pour la lutte contre les incendies au regard des risques à couvrir.

Monsieur le maire souligne qu'au niveau départemental, le Règlement Départemental de la Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI) approuvé le 07 juillet 2017 a pour vocation d'organiser cette DECI. Celui-ci s'applique à défaut de réglementation spécifique. Toutefois, les espaces naturels, les installations classées pour la protection de l'environnement et les sites particuliers comme les infrastructures de transport (tunnels, viaducs, ...) n'entrent pas dans le champ d'application du RDDECI.

C'est pourquoi, Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'au niveau communal, il convient de mettre en place un Schéma Communal de Défense Contre l'Incendie (SCDECI). Cette étude réalisée sur la base des risques bâtimentaires doit faire un état des lieux de l'existant, mettre en exergue les carences constatées et définir les priorités d'équipements et les évolutions prévisibles des risques.

Mr le Maire propose donc au Conseil Municipal de délibérer sur la mise en place d'un Schéma Communal de défense Extérieure contre l'Incendie.

Après délibération, le Conseil Municipal, autorise Mr le maire à mettre en place un Schéma Communal de défense Extérieure contre l'Incendie.

### **17- Transfert de compétence Gaz d'une commune au SIEDS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5711-1 et 5211-17,

**Vu** les statuts du SIEDS joints en annexe,

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la commune de transférer au SIEDS, ses compétences en matière de gaz ;

Le Maire propose à son Conseil Municipal :

- De transférer au Syndicat Intercommunal d'Energies des Deux-Sèvres ses compétences en matière de gaz, tant en gaz naturel qu'en butane et propane par réseaux et/ou citernes, afin qu'il en assure les obligations et l'organisation sur toute l'étendue du territoire, tant sur le domaine public que privé de la commune.
- De le mandater pour accomplir les formalités et actes requis pour les opérations de transfert, et notamment l'inventaire des stockages et réseaux de gaz de la commune.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**Approuve** le transfert des compétences gaz au Syndicat Intercommunal d'Energies des Deux-Sèvres.

**Donne** mandat au Maire pour accomplir les formalités et actes requis pour les opérations de transfert.

### **18- Avis sur l'enquête publique unique préalable à l'autorisation au titre de « la loi sur l'eau » pour la création d'une réserve d'irrigation sur la commune**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de la Préfecture des Deux-Sèvres sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur le dossier de demande d'autorisation présentée par la SCA Rouge Gorge, sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation au titre de la « Loi sur l'Eau », pour la création d'une réserve d'irrigation sur la commune déléguée du Breuil Sous Argenton – Argentonay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable, sur le dossier de demande d'autorisation relative à la création d'une réserve d'irrigation sur la commune.

### **19- Avis sur installations classées concernant le projet d'extension d'un élevage de porcs de l'EARL MAINARD et l'EARL PORCAT sur la commune de Nueil Les Aubiers**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de la Préfecture des Deux-Sèvres sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur le dossier de demande d'autorisation présentée par l'EARL MAINARD et l'EARL PORCAT, sollicitant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'extension d'un élevage de porcs situé sur la commune de NUIL LES AUBIERS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable, sur le dossier de demande d'autorisation relative au projet d'extension d'un élevage de porcs situé sur la commune de NUIL LES AUBIERS.

#### **INFOS questions diverses**

- **Présentation de l'avancement du projet de Revitalisation du Centre Bourg** : Le 15 Mars 2018 se déroulera le COPIL. Au cours de cette réunion, le cabinet GUENEAU fera une présentation des projets, du plan guide, des actions éphémères....
- **Report du vote des subventions** : Mr NIORT Stéphane n'est pas favorable à une baisse des subventions notamment quant aux sports et propose de diminuer les indemnités des élus. Mr Jean-Roger CLIDIÈRE n'est pas d'accord avec Mr Stéphane NIORT, soulignant l'investissement personnel et le travail des élus.
- **Présentation du dispositif « Argent de Poche » pour les jeunes de 16 à 17 ans** : La Mission Locale propose un dispositif « Argent de Poche » pour les jeunes de 16 à 17 ans. Le Conseil Municipal émet un avis de principe favorable avec trois abstentions.
- **Préparation du prochain budget** :
  - **Rappel des 5 priorités votées en 2016** : camping, salle des sports, mairie, base de loisirs et la salle des fêtes d'Argenton.

- **Informations sur la DETR :** La nouvelle circulaire DETR fixe un taux variable entre 20% et 40%, sans bonification pour les communes nouvelles. Mr le Maire a rencontré Mme le Préfet qui a signifié que les données de 2017 n'étaient pas celles de 2018. Mr le Maire a également présenté les projets de la commune : la salle des fêtes de La Coudre, la Salle des Sports, La Base de Loisirs, le Terrain de Foot Synthétique. Mme le Préfet a émis un avis très sceptique sur ce projet.

**Base de Loisirs :** Il est proposé de repousser ce projet en 2019 afin d'approfondir le dossier.

**Restaurant de La Coudre :** tout le monde est d'accord pour maintenir un commerce à La Coudre. Or, la commission des bâtiments ainsi que certains adjoints ne sont pas favorables à ce projet. Mr GIRAULT défend ce projet. Aussi, Il est ainsi proposé de voter à bulletin secret sur ce projet. La commune doit-elle s'engager dans ce projet ou pas ? Le Conseil Municipal est défavorable avec 30 non, 20 oui et 2 abstentions.

**Projet d'un terrain de foot synthétique :** Mr le Maire pose également la question suivante au Conseil municipal : La commune doit-elle s'engager dans ce projet ou pas ? Le Conseil Municipal a décidé avec 30 non, 19 oui 1 blanc et 2 abstentions de ne pas poursuivre sur ce projet.

- **Mme BESNARD Sandra adresse son mécontentement sur les décisions prises au sein du Conseil Municipal.**

Séance levée à 23h30